

Association des Pêcheurs Sportives Culturelles de Sainte-Marie - APSCSM
3, impasse des Tamariniers,
Le Verger,
97 438 Sainte Marie
Contact : Mimose MOUNIAMA - 0692 17 15 02

le²⁰ /07/2023

à
Préfecture de La Réunion
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales
6 rue des Messageries CS 51079
97404 SAINT-DENIS CEDEX
A l'attention de Isabelle BUREL

Objet : Réponses aux demandes de compléments sur notre dossier d'autorisation environnementale enregistrée sous le n°2022-57

Monsieur le Préfet,

En réponse aux demandes de compléments formulées par vos services concernant l'instruction de notre dossier d'autorisation environnementale n°2022-57 visant à régulariser l'activité de pêche aux bichiques pratiquée à l'embouchure de la rivière des Pluies, nous avons le plaisir de vous faire parvenir par la présente 4 versions papier de notre dossier complété.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes sentiments respectueux,

La Présidente de l'Association des Pêcheurs Sportives
Culturelles de Sainte-Marie,

Mimose MOUNIAMA





PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964*2)

Informations concernant la demande :

Demandeur : Association des Pêcheurs Sportives Culturelles de Sainte-Marie (APSCSM)
Rivière : Rivière des Pluies
Date de dépôt du dossier initial : 07 / 09 / 2022
Dossier n° 2022-57
Date de la remise des compléments : 20 / 07 / 2023

Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 07/09/2022 (dossier n°2022-56) en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 09/01/2023.

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

Demande de compléments : (D) *La demande de compléments est en vert italique.*

Réponse du pétitionnaire : (R) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.

Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé :

- au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial,
- à titre individuel, quatre pêcheurs de quarte canaux ont obtenu ou sollicitent un permis de pêche professionnelle à pied (Annexe IV de l'arrêté n°20212687/SG/SCOPP), regroupant avec eux les autres membres de l'association, en tant qu'équipiers.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :

Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de voues ;

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalancement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'empaillage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 20/07 2023

La Présidente de Association des Pêcheurs Sportives Culturelles
de Sainte-Marie (APSCSM)

Mimose VAITINADAPOULLE



Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	6
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	6
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	6
6. Données techniques du projet.....	7
6.1. État initial.....	7
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	7
6.1.2. Aspect général du lit.....	7
6.1.3. Présentation de l'association.....	9
6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Pluies.....	10
6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBP.....	11
6.1.6. Renseignements complémentaires.....	16
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	16
6.2.1. La prise d'eau sur le cours principal.....	16
6.2.2. Le bief d'alimentation.....	17
6.2.3. Le canal de pêche et les canaux de reproduction.....	18
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	19
6.3.1. Descriptif des travaux.....	20
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	21
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	22
6.4. <i>Impacts</i> de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	23
6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	23
6.4.2. Suivi de la pêche.....	24
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	25
8. Compatibilité avec le PGRI.....	26
9. Compatibilité avec le SAGE.....	26
10. Alternatives au projet.....	27
11. Résumé non technique.....	27
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	27
13. Engagements du demandeur.....	28

Partie I

Demandeur, projet et nomenclature applicable

1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association des Pêcheurs Sportives Culturelles de Sainte-Marie - APSCSM**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET en cours – RNA : **W9R1002629**
- Déclaration de création : **31/01/2009**, déclaration n°1383 du Journal Officiel de la République Française du 21 février 2009
- **Adresse du siège : 3, impasse des Tamariniers, Le Verger, 97 438 Sainte Marie**

1.1. Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

NOM : MOUNIAMA

Prénom : Mimose

Qualité : Présidente

Courriel : vaitimimose870@gmail.com

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 17 15 02

1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Denis / Sainte Marie

Nom du cours d'eau concerné : Rivière des Pluies

Lieu(x)-dit(s) : Rive Droite / Sainte Marie

Le projet de pêche se situe en rive droite de la rivière des Pluies, il porte sur l'entretien d'un canal de reproduction sur 350 à 400 m et sur l'aménagement et l'entretien de canaux de pêche sur des longueurs variables sur une surface totale d'environ 0.35 ha. Le plan de situation page suivante localise le projet de l'APSCSM dans le cours de la rivière des Pluies en considérant l'ensemble des canaux possibles et les autres activités de pêche aux bichiques sur ce cours d'eau.

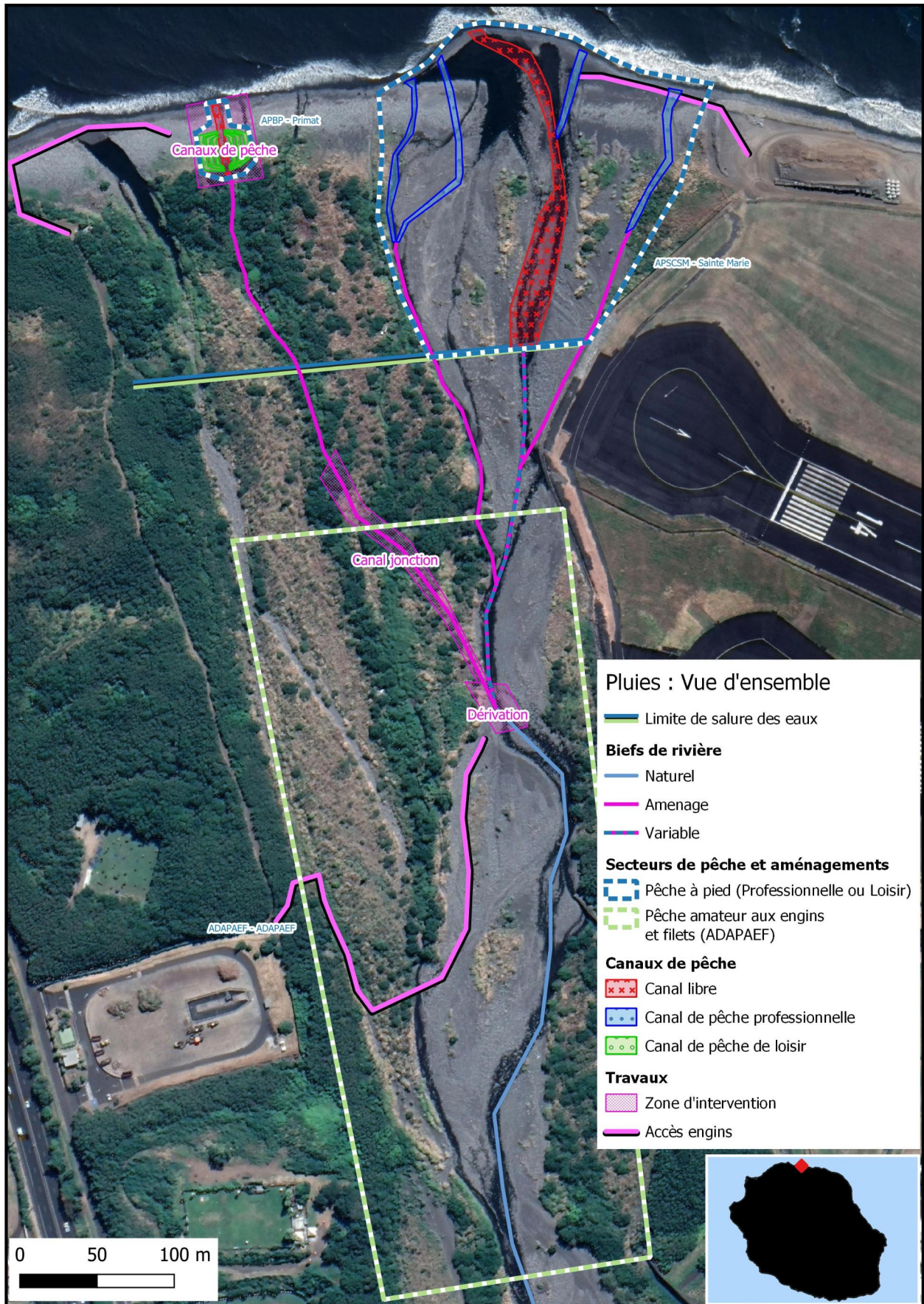


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'APSCSM sur l'embouchure de la rivière des Pluies et par rapports aux autres associations de pêcheurs de bichiques de l'embouchure (maj du 18/04/2023).

3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique ¹	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage :	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> B.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ²	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 400 (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière des Pluies dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Partie II

Document d'incidences

6. Données techniques du projet

6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il : naturel | urbanisé | agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
 - Rive droite : enherbés | arbustifs | nus | artificiels (mur, enrochement), autre (préciser) :
 - Rive gauche : enherbés | arbustifs | nus | artificiels (mur, enrochement), autre (préciser) :

6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) : oui non
- Le cours d'eau est : rectiligne | sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ? oui non.
 - Si oui : la répartition des débits se fait de manière naturelle ou artificielle (avec intervention humaine) les pêcheurs de Sainte Marie (APSCSM) et de Primat (APBP) souhaitent partager l'eau en deux parts égales en basses eaux et de façon à suffisamment alimenter le bras non naturel en hautes eaux (Figure 1 et § 6.1.5 b, p.13).
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
 - Sur la totalité de la zone d'embouchure : oui non
 - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins : oui non

Les figures suivantes illustrent les modifications du lit majeur de la rivière des Pluies et mettent en évidence que le lit majeur de la rivière des Pluies a subi une forte réduction, principalement en rive droite par la création de l'aéroport de Sainte Marie :



Figure 2: Vue éloignée de l'évolution du lit de la rivière des Pluies à l'embouchure de 1950 à 2020.

Les vues comparatives ci-dessous permettent d'illustrer les profondes modifications de l'embouchure par rapport à la position relative de la pêcherie de bichiques. Le lit majeur a été fortement réduit en rive droite alors qu'il s'est légèrement étendu vers la rive gauche (nota : historiquement, les embouchures de la rivière des Pluies et de la ravine du Chaudron étaient reliées). Enfin, le trait de côte a progressé vers le nord suite à l'aménagement de l'embouchure (dépôts des matériaux issus de la rivière des Pluies).

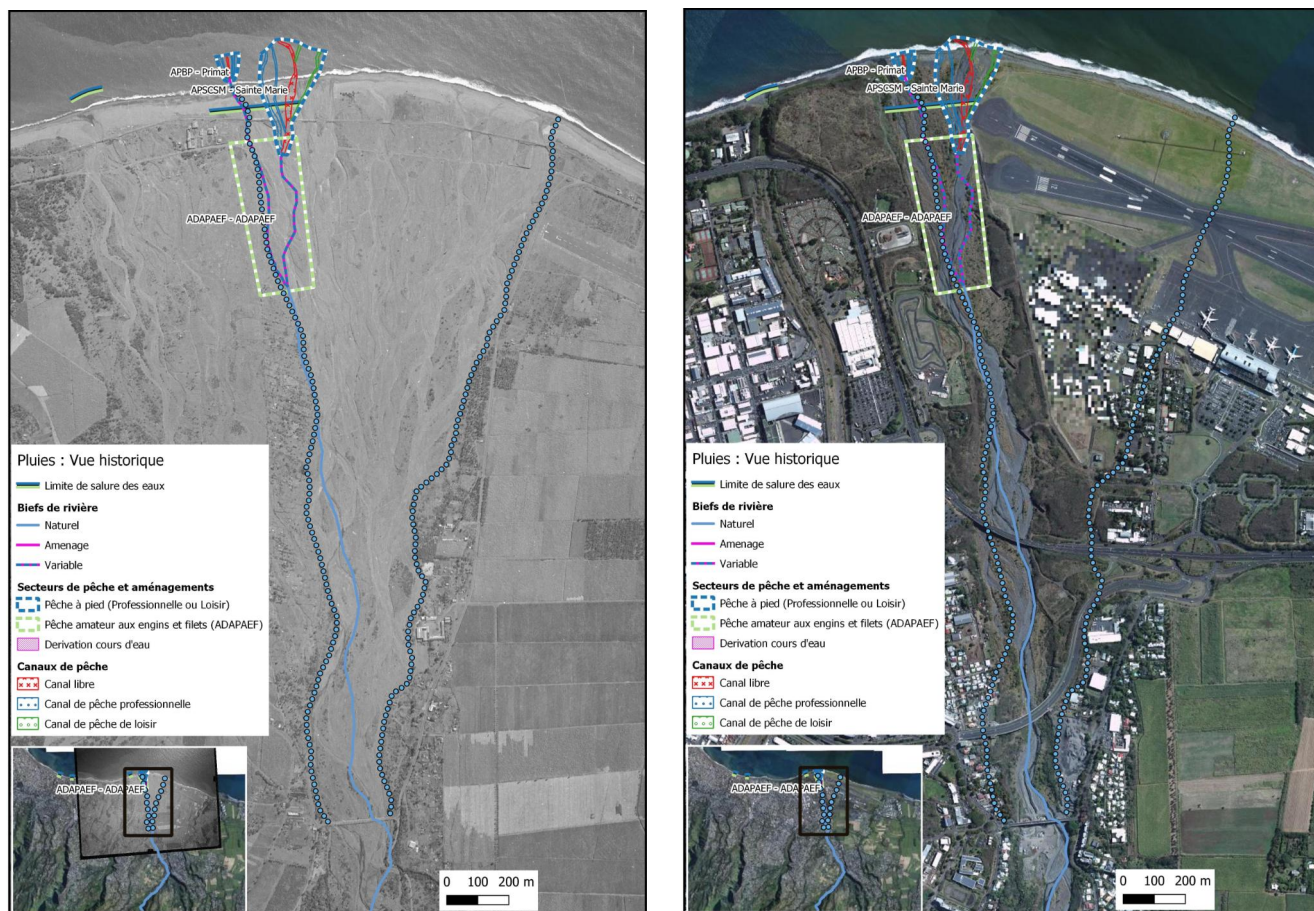


Figure 3: Vues comparatives de la position de la pêcherie de bichiques de la rivière des Pluies en 2022 par rapport à l'évolution de la morphologie du delta de la rivière des Pluies de 1950 (gauche) à 2020 (droite).

6.1.3. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association des Pêcheurs Sportives Culturelles de Sainte Marie (APSCM)
- Date de création de votre association : 31/01/2009
- Date de la dernière assemblée générale : 15/04/2021
- Nombre de membres actifs : 22

Tableau 1 - Liste des pêcheurs de l'APSCSM (mise à jour 16/05/2023)

Canal de Pêche	Pêcheur Pro	Nom et Prénom	Adresse	Téléphone
1	X	MADELEINE Sylvain	3 RUE DES LONGANIS STE MARIE 97438	06 92 69 92 81
		MADELEINE Alain	3 RUE ROSE DES BOIS LES CAFES STE MARIE 97438	
		MADELEINE José	52 RUE DES LONGANIS STE MARIE 97438	
		MADELEINE Anthony	13 RUE DES LONGANIS STE MARIE 97438	
		MADELEINE Stéphane	1 RUE LLE MOULIN MAIS APT 27 STE MARIE 97438	
		MADELEINE Guillaume	24 CHEMINMARTIN FLACOURT APT A11 RESIDENCE AUGUSTIN STE MARIE 97438	
		RIVIERE Brice	35 RUE DES ANANAS LE VERGER STE MARIE 97438	
		HEURTIN Gilles	11 IMPASSE CALANTHE RIVIERE DES PLUIES STE MARIE 97438	
		MOUNIAMA Geremy	10 IMPASSE DES PRUNIER LE VERGER STE MARIE 97438	
2	X	VAITINADAPOULLE Georges-Marie	3, Impasse des Tamariniers le Verger 97438 Sainte-Marie	06 92 69 62 89
		SOUCRAMANIEN Jean- Claude	BAT 6, 91 Chemin des Acajous lot Bois de Santal, 97490 Sainte-Clotilde	
		MALOTO Jean-François	137, Allée des Saphirs, Appt 6 les Hibiscus 97438 Sainte-Marie	
		VAITINADAPOULLE Yann	3, Impasse des Tamariniers le Verger 97438 Sainte-Marie	
3	X	CAROUPAYE Franchin	9, Avenue des Jacquiers, 97438 Sainte Marie	0692 90 50 14
		CAROUPAYE Jean-Michel		
		CAROUPAYE Narcisse		
		TECHER David		
		PLATE Albert		
4	X	VIADERE Emerick	42 Rue Iacroy Appt 7 Sidr Marjolaines 97490 Sainte-Clotilde	06 92 47 81 11
		CALAPAYA Johan		
		MADELAINE Jean-Marc		
		BEGUE Bernard		

(D) Mise à jour de la liste des pêcheurs et précisions sur le statut des canaux Pro/Loisir. (...) Enfin, il est rappelé que l'absence totale de canaux de loisir empêcherait d'avoir un accès ouvert à la pêche pour de nouveaux adhérents non professionnels. L'occupation du domaine public pour une exploitation économique est soumise à une mise en concurrence préalable, à laquelle il sera possible de pallier dans le cas des pêcheries de bichiques en permettant à toute personne intéressée de rejoindre une association détentrice des autorisations domaniales nécessaires. Un principe d'ouverture des associations à de nouveaux adhérents doit être la norme. L'association est invitée à préciser si elle est disposée à accueillir de nouveaux membres de manière non discriminatoire.

(R) L'APSCAM regroupe les pêcheurs de la rivière des Pluies sur la rive Sainte Marie. Historiquement, ces pêcheurs étaient répartis en trois associations, mais, de façon à simplifier les démarches, les actions et à forcer l'entente, l'APSCSM s'est proposé de rassembler les pêcheurs. Au delà de cette première étape, l'arrivée de nouveaux pêcheurs est possible au sein de chacun des 4 canaux existants. Les pêcheurs mentionnent alors que cette intégration sera progressive, reposant sur la motivation et l'apprentissage du pêcheur prétendant.

(D) Liens avec l'association des pêcheurs bichiques et côtière de la rivière des Pluies (APBCRD). Le service instructeur a été informé qu'une troisième association serait active sur la rivière des Pluies : l'APBCRD. Cette association aurait un accord avec l'APSCSM pour utiliser ses canaux. Il convient de clarifier cette situation et le cas échéant de faire intégrer les membres de l'APBCRD à l'APSCSM s'ils souhaitent bénéficier des éventuelles autorisations qui lui seront délivrées. Dans le cas contraire, seuls les pêcheurs listés au cours de l'instruction du dossier seront autorisés à utiliser les canaux.

(R) Les Pêcheurs de l'APBCRD sont intégrés à l'APSCSM.

(D) Compatibilité du projet avec une pêche professionnelle et équité entre pêcheurs. Le dossier indique que les canaux les plus à l'extérieur sont rarement en eau ce qui semble peu favorable à une activité professionnelle. Il est indiqué que cette disposition pourra évoluer au fil de la saison de pêche, avec un rassemblement de tous les pêcheurs dans le canal n°2 lorsque les conditions de débit sont trop faibles. Il convient que l'organisation retenue permette une équité entre les pêcheurs professionnels et qu'elle soit portée à la connaissance des services de contrôle à chaque changement. Par ailleurs, il ne sera jamais possible de regrouper dans un même canal des pêcheurs professionnels et de loisir.

(R) Les pêcheurs de l'APSCSM conçoivent la difficulté de maintenir une activité de pêche lucrative mais souhaitent conserver ce statut dans les premières années au moins, dans l'espoir d'une remontée de bichiques permettant de réaliser une vente significative.

6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Pluies

Les vues rapprochées de la zone d'embouchure (ci-dessous) permettent de voir l'organisation de la pêche en deux secteurs, Primat en rive gauche et Sainte Marie en rive droite depuis les années 2000 au moins.

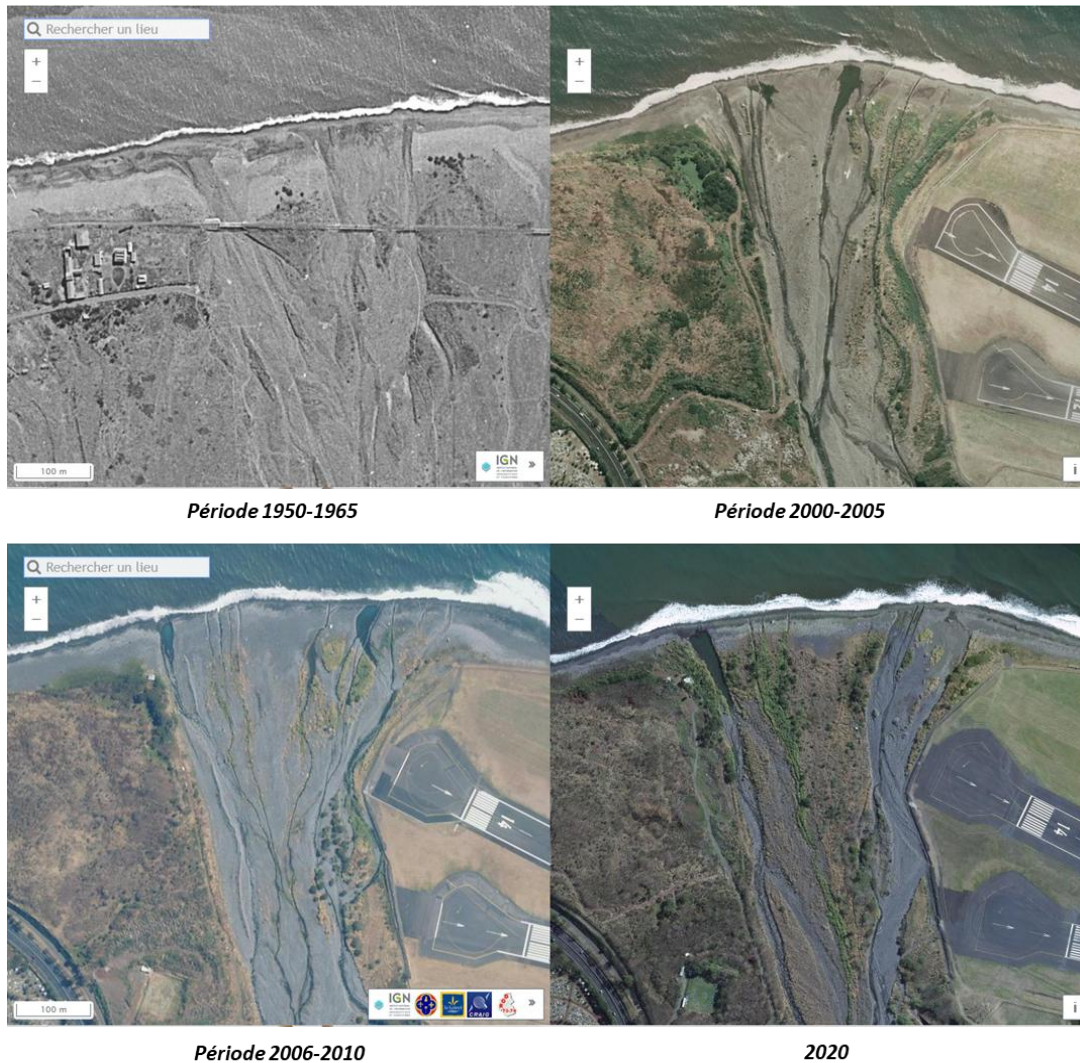


Figure 4: Vue rapprochée de l'évolution du lit de la rivière des Pluies à l'embouchure de 1950 à 2020.

6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APSCSM

IMPORTANT : les pêcheurs de l'APSCSM souhaitent s'inscrire pour partie dans une démarche de pêche professionnelle.

a. Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par l'APSCSM

Les pêcheurs de la rivière des Pluies sont décrits comme « Carriers d'eau » par Schubel (1998), c'est à dire qu'ils dérivent l'eau du cours principal pour alimenter les canaux de pêche. Au sein des canaux de pêche, les pêcheurs peuvent faire varier le débit d'eau pour provoquer un déplacement des bichiques pour les faire pénétrer dans les vouves. La pêche se pratique uniquement à la montée.



Figure 5 : Exemples de canaux de pêche sur la rivière des Pluies (APSCSM).

(D) Aménagements non conformes. La figure 5 montre (...) un boucan léger en matériaux végétaux érigé sur le cordon de galets. Ces abris temporaires n'ont pas vocation à rester durablement sur le DPF. Ils pourront être temporairement tolérés à condition de ne pas utiliser de matériaux non naturels (bois traités, tôle métallique, bâche plastique...) mais le pétitionnaire devra s'engager à démonter ces boucans à la fin de chaque session de pêche. Cet engagement est à indiquer dans le dossier.

(R) : les pêcheurs de l'APSCSM s'engagent à ne réaliser les boucans qu'en matériaux naturels non traités.

b. Alimentation des canaux en eau et répartition de l'eau entre les associations de pêcheurs de bichiques de la rivière des Pluies

En préambule, les pêcheurs de l'APSCSM représentent 4 canaux et reconnaissent l'existence d'un deuxième groupe de pêcheur sur la rive gauche de la rivière des Pluies (APBP). Il est demandé à ce que le débit puisse être réparti à part égale entre les deux associations.

En fonction du positionnement du lit vif à la fin de la saison des pluies (et donc des crues morphogènes), l'APSCSM pourra se retrouver sur le lit vif (si le lit est en rive droite, comme à l'issue de la saison des pluies de 2022) ou devra procéder à une dérivation partielle du lit vif pour alimenter les canaux de l'association (si le lit vif est en rive gauche). La demande porte sur une dérivation de la moitié du débit de la rivière si le lit vif se situe sur la rive gauche.

Réunion de concertation entre les association de Pêcheurs de bichiques de PRIMAT et de Saint Marie

le 18/04/2023 au CASE du Verger

Relevés de discussions :

1. Partage de l'eau

Les pêcheurs des deux associations souhaitent pouvoir bénéficier d'une même part d'eau. Il est alors établi que l'association dont les canaux ne sont pas alimentés par le bras vif naturel doit faire les travaux sur la prise d'eau et peut dériver jusqu'à 50 % du débit de la rivière (sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et de l'occupation du domaine public notamment)

2. Choix du point de partage de l'eau

Compte tenu des enjeux à assurer une surveillance quotidienne de la prise d'eau, en particulier pendant les lunes de pêches, les pêcheurs reconnaissent l'intérêt de positionner la prise d'eau au plus proche de l'embouchure et des canaux (accès rapide). Compte tenu de leur connaissance du terrain, les pêcheurs de deux association estiment qu'il est possible de positionner la prise d'eau au niveau de la seconde piste (amont), permettant un écoulement gravitaire jusqu'aux canaux de l'autre rive ainsi qu'une reprise à minima des chenaux déjà existant.

3. Autres points

Après avoir validé ces points, les pêcheurs des deux associations mentionnent l'intérêt d'échanger plus régulièrement et espèrent que les tensions entre pêcheurs de la rivière des Pluies seront oubliées.

Animation de la réunion et relevé de décision rédigé par
Pierre Valade, OCEA Consult,
au titre de la mission d'AMO pour l'État.



Pierre Valade

Réunion de concertation entre les associations de Pêcheurs de bichiques de
PRIMAT et de Sainte Marie

Le 18/04/2023 au CASE du Verger

Nom - Prénom	Association	Signature
VALADE Pierre	—	
VITINADA Poulle Himose	APSCSN	
VITINADA Poulle G. Hani	APSCSN	
Coussy Franck	APSCSN	
Jean Charles MOUNCOUTA	APBP	
CALARAYA PIERRE	APSCSN	
VIADERE EMERICK	APSCSN	
Bla BLAISE	APBP	
JIMARY SYLVIE	APBP	
MOURONAGA SF	APBP	
MOUNCOUTA Joseph	APBP	
MOUNCOUTA J. François	APBP	
HALOBI	APSCSN	

c. Placement et alimentation en eau des canaux de pêche

Compte tenu de la fluctuation des débits de la rivière au sein de la saison de pêche (septembre à février à ce jour) et entre les années, les pêcheurs de l'APSCSM prévoient d'alimenter toute ou partie des quatre canaux de pêche de l'association.

Le regroupement de l'eau entre les pêcheurs sera établi en début de saison de pêche en fonction de la ressource et pourra évoluer au cours de la saison de pêche en fonction de la ressource en eau.

La figure ci-dessous présente l'ensemble des canaux que l'APSCSM pourraient mettre en eau et entretenir lorsque le débit de la rivière le permet : c'est à dire lorsque le débit de la rivière permet d'alimenter le canal de reproduction et chaque canal de pêche, à parts égales.

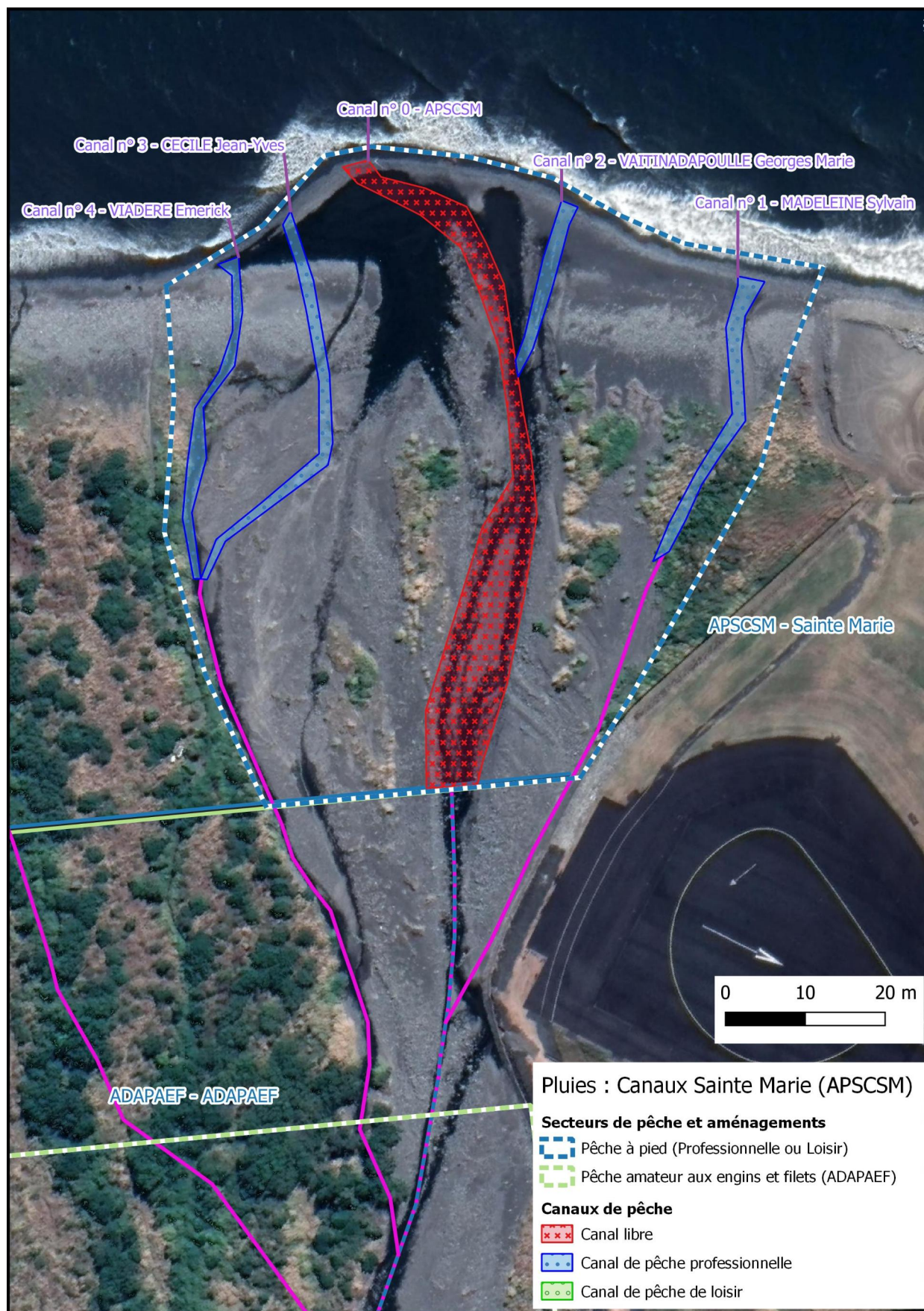


Figure 6: Vue du projet de positionnement des canaux de pêche de l'APSCSM sur l'embouchure de la rivière des Pluies (maj du 18/04/2023).



Figure 7 : Exemples de formes et de dimensions des canaux de pêche sur la rivière des Pluies (APSCSM) en moyennes eaux (gauche) et en basses eaux (droite).

Lorsque le débit de la rivière ne permet plus d'alimenter les canaux les plus éloignés (canaux 1, 3 et 4), les pêcheurs de l'APSCSM souhaitent se regrouper sur les canaux n°2 et n°3 puis, en dernier recours sur le seul canal n°2. Compte tenu de la date d'ouverture de la pêche (septembre) et du faible débit de la rivière à cette période, **ce schéma de regroupement (sur un ou deux canaux) sera privilégié lors de l'ouverture de la pêche, permettant d'installer une situation de pêche qui pourront être entretenus et utilisés jusqu'à décembre** (jusqu'aux premières crues de la rivière).

(D) Limite amont des canaux de pêche. Le projet de pêche de l'APSCSM relève du statut de « pêcheur à pied » qui se situe uniquement en aval de la limite de salure des eaux. La pêche en amont de la LSE n'est autorisée que dans les lots ADAPAEF et pour les seuls pêcheurs détenteurs d'une licence de pêche amateur, ce qui n'est pas la vocation des membres de l'APSCSM. Sur la figure 1 page 5/26 (mise à jour par envoi mail du 11/10/22), il conviendra de ne pas faire apparaître les canaux de pêche en amont de la LSE afin de prévenir toute confusion. Les zones « canaux de pêche professionnelle » doivent s'arrêter à la LSE et, en amont de celle-ci, doivent apparaître explicitement comme des zones où la pêche n'est pas autorisée.

(R) Les canaux de pêche ont été repositionnés en aval de la limite de salure des eaux. En revanche, il existe des dérivations du lit vif pour alimenter les canaux qui se situent en amont de la limite de salure des eaux. Aucune pêche ne sera pratiquée sur ces chenaux en amont de la limite de salure des eaux.

d. Disposition du canal de reproduction et du canal de pêche

Le canal de reproduction est mis en eau et connecté à l'océan en priorité. Ce canal est alimenté soit à partir du lit vif naturel, soit à partir d'une dérivation de celui-ci. De façon à assurer une alimentation gravitaire et permanente du canal de reproduction, celui-ci sera disposé :

- sur le lit vif naturel ou en alignement du bras d'alimentation,
- avec une pente plus importante dans les premiers mètres du canal de reproduction par rapport au canal de pêche, favorisant ainsi l'écoulement en cas d'augmentation ponctuelle du débit.

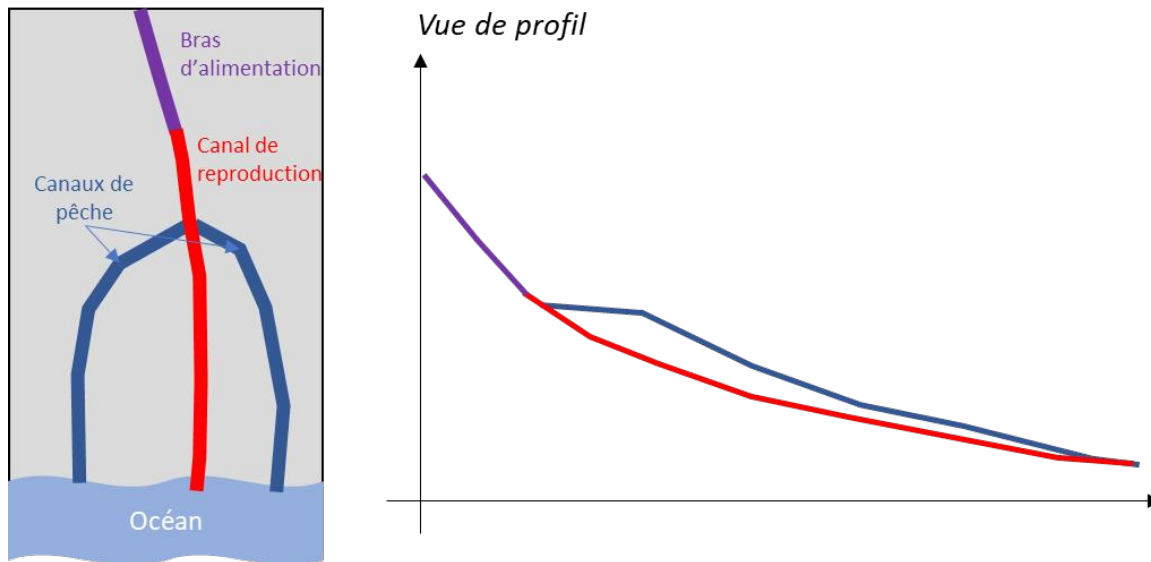


Figure 8 - Schéma de principe de positionnement du canal de reproduction et des canaux de pêche

Les canaux de pêche sont alimentés en dérivation du canal de reproduction. Cette alimentation en dérivation se traduit par un angle formé entre le canal de reproduction et l'entrée du canal de pêche et une pente plus faible dans les premiers mètres du canal de pêche que dans le canal de reproduction.

Par cette configuration, l'alimentation du canal de pêche sera obstruée en cas de montée ponctuelle du débit de la rivière et favorisera l'alimentation du seul canal de reproduction.

Compte tenu des crues et des houles, des travaux d'entretien seront à priori nécessaires avant chaque saison de pêche pour remodeler les profils de ces bras et canaux (Cf. § 6.3.1).

e. Les vouves

Les pêcheurs de l'APSCSM utilisent des vouves en fibres naturelles. La pose est motivée par les pêcheurs en fonction de la lune et de l'observation de bichiques dans les canaux. Lors de très fortes remontées de bichiques, plusieurs rangs de vouves peuvent être disposés au sein du canal de pêche. Les vouves sont disposées dans les canaux de pêche au plus près de l'océan sur ou en arrière du cordon de galets littoral, toujours en aval de la limite de salure des eaux (LSE) :



Figure 9 - Exemple d'emplacement pour la pose de vouves sur les canaux de pêche de Sainte Marie

6.1.6. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche : oui non.
 - Si oui, préciser sa nature (irrigation, captage, AEP, baignade...) : Autres pêcheries de bichiques sur l'embouchure rive droite et en amont de la LSE.
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche : oui non.
 - Si oui, localiser le(s) point(s) de rejet et préciser la nature avérée ou supposée de chaque rejet (station d'épuration, drain, égout...) :
 - Rejets eaux pluviales Aéroport (rive droite),
- Autres informations complémentaires (actions portées par votre association, remarques sur le milieu et les activités sur la zone d'embouchure ou sur la rivière, ...) : L'association mène des actions de promotion (défilé 20 décembre), d'animation de la pêche en bord de mer et des actions pédagogique et de sensibilisation : démonstration de montage de vouve, sensibilisation aux milieux naturels,

6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagement réalisés et entretenus par l'APSCSM pour la pratique de la pêche aux bichiques sont :

- une dérivation du cours principal de la rivière des Pluies lorsque le lit vif naturel se situe en rive gauche,
- un canal de reproduction et 4 canaux de pêche.

6.2.1. La prise d'eau sur le cours principal

La prise d'eau sur le cours principal sera réalisée lorsque le lit vif naturel s'écoule préférentiellement sur la rive gauche (en 2023 le lit vif s'écoule préférentiellement en rive droite) L'APSCSM sollicite la possibilité de procéder à une intervention mécanisée annuelle pour la réalisation de cette dérivation lorsque les crues morphogènes ont largement modifié la prise d'eau. Cette intervention mécanisée permettrait :

- de réaliser la dérivation le plus en aval possible, en procédant à un remodelage d'un volume de matériaux plus important que ce qu'il est possible de réaliser à la main ,
- de positionner des blocs de 0,5 à 1 m de diamètre (sous réserve de disponibilité sur site) de façon à stabiliser la dérivation face aux crues de petites ampleurs.

L'APSCSM procédera à un entretien manuel très régulier de cet aménagement pendant la saison de pêche.

(R) La prise d'eau est réalisée à partir d'un remodelage des matériaux de la rivière. Elle permet de dériver l'eau à partir du bras vif naturel. La prise d'eau est régulièrement visitée et entretenue à la main par les pêcheurs, mais les interventions les plus importantes sont mécanisées. Il s'agit :

- de creuser le lit de façon à abaisser la ligne d'eau voire d'augmenter la largeur du bras afin d'augmenter la capacité d'entonnement du bras alimenté par rapport au bras vif naturel,
- de disposer un épis composé de blocs (matériaux pris sur site) sur l'axe d'écoulement du bras le plus fortement alimenté de façon à stabiliser la répartition des débits.

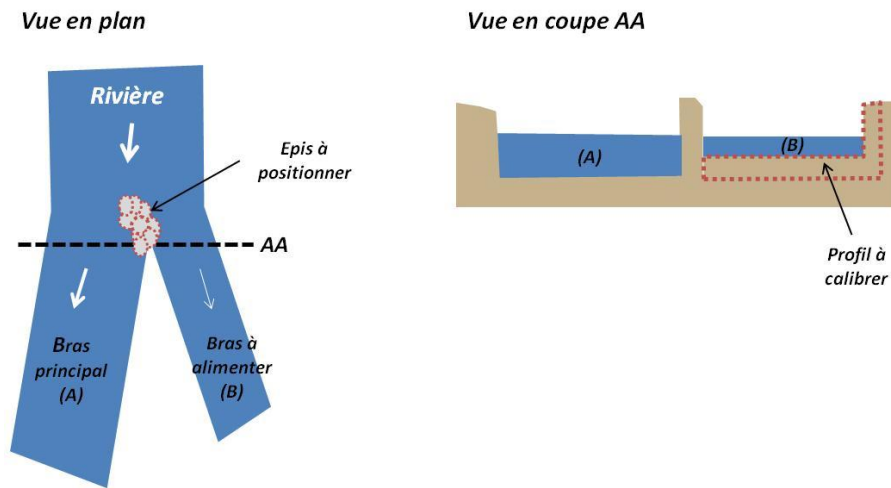


Figure 10 – Schéma de principe d'une prise d'eau et des aménagements à réaliser.

Lorsqu'ils sont mécanisés, les travaux sont réalisés à sec de l'aval vers l'amont ou, s'agissant d'un élargissement, par creusement de l'extérieur (berge) vers le lit en eau.



Figure 11 – Exemple : les remodelages ne constituent pas des surcotes de plus d'1 m et les matériaux restent mobilisable par le cours d'eau en crue.

Suite aux échanges entre pêcheurs de l'APSCSM et de l'APSCSM le 18/04/2023, la prise d'eau a été repositionnée environ 350 m en aval de la prise d'eau actuelle (Figure 1) de façon à réduire les infiltrations et à assurer une surveillance renforcée (prise d'eau plus proche des canaux de pêche).

6.2.2. Le bief d'alimentation

Si, suite à une crue morphogène majeure, le lit de la rivière était déplacé en rive gauche, le bief d'alimentation des canaux à rétablir sera d'environ 2 à 3 m de large, creusé dans les alluvions sur 400 m, préférentiellement sur un chenal existant. Le bief ainsi créé sera entretenu dans les années suivantes de façon à réduire les interventions et favoriser les écoulements (secteur à moindre infiltrations).

En considérant une largeur moyenne de 2.5 m et une longueur de 400 m le bief d'alimentation correspond à une surface de 1 000 m² environ (0.1 ha).

6.2.3. Le canal de pêche et les canaux de reproduction

A l'image des biefs d'alimentation, les canaux de pêche ont toutes les caractéristiques de bras de rivière naturel : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ... L'alimentation des canaux de pêche

est maîtrisée par l'ouverture et la pente donnés à ces derniers. Selon, les dérivations d'eau peuvent être ajustées avec des petits blocs et de l'herbe.



Figure 12 - Exemple d'alimentation d'un canal de pêche par simple ouverture du canal (gauche) ou ajustée avec un rang de blocs (droite)

(D) Aménagements non conformes. En Figure 12 (...) la disposition des galets en travers semble créer un ressaut. Il est rappelé que les obstacles transversaux fixes sont interdits et que les installations pour placer les vouves doivent être mises en transparence à la fin de la session de pêche.

(R) Lorsque cela est nécessaire pour dériver l'eau, les galets sont implantés de façon à ne pas créer de dénivellée et à ne pas barrer toute la largeur du lit mouillé.

Tableau 2 - Estimation des longueurs et surfaces en eau des différents biefs d'alimentation et des canaux de pêche et de reproduction de l'APSCSM

Canal	Longueur	Largeur moyenne	Surface (m ²)
Canal de pêche n°1	260	1.5	390
Canal de pêche n°2	65	1.5	98
Canal de reproduction	406	2.5	1 015
Canal de pêche n°3	292	1.5	438
Canal de pêche n°4	345	1.5	518
		Total	2 459

Les canaux de pêche seront creusés sur des longueurs variables à partir du trait de côte, vu les surfaces unitaires présentées dans le tableau ci-dessus, **la surface totale des ces canaux peut être arrondie à 0.25 ha.**

In fine, la surface totale maximale d'occupation du domaine public fluvial (bief d'alimentation et canaux) est d'environ 0.35 ha.

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** : oui non.
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau : oui non. Si oui :
 - Modification du profil en long : oui non. Si oui :
 - Modification du profil en travers : oui non. Si oui :

- Linéaire concerné (m) : 400 ;
- Modification de la berge actuelle (%) : non significative ;
- Autres éléments : Démultiplication du lit vif, selon des formes équivalentes.

6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

Les travaux prévus par l'APSCSM pourront varier en fonction des années, notamment en fonction de la configuration des écoulements à l'issue de la saison des pluies.

(D) Travaux et aménagements d'organisation de la pêche. L'impact majeur des travaux décrits est l'intervention de la pelle mécanique à chenille pour la dérivation du cours d'eau principal et pour la réalisation des canaux de pêche et de reproduction. Le pétitionnaire prévoit d'alimenter à l'embouchure un canal libre et tout ou partie de 4 canaux de pêche. La répartition à parts égales du débit amont entre les pêcheurs de l'APBP et ceux de l'APSCSM étant établie en début de saison en fonction de l'emplacement du lit vif : dérivation ou conservation d'une moitié du débit amont. Le dossier ne précise pas comment la répartition du débit sera effectuée, ni comment le pétitionnaire compte s'assurer de la répartition équitable entre les canaux de pêche et que le débit affecté au canal libre soit bien en toutes circonstances supérieur ou égal à celui de chaque canal de pêche. Il est demandé d'apporter des précisions au dossier sur les points suivants :

- L'option d'utiliser un engin plus léger que la pelle mécanique à chenilles, comme une pelle à roues ou une mini-pelle, doit être étudiée. Il est par ailleurs souligné que la pêche se pratique de manière traditionnelle depuis des décennies et cela sans intervention mécanique. Les travaux d'entretien ayant toujours été réalisés manuellement, le pétitionnaire doit s'engager à ce que les interventions mécanisées soient réduites au strict minimum ;
- Pour la dérivation amont, un schéma de principe d'un répartiteur est à fournir, ainsi qu'un descriptif plus détaillé de la méthode de réalisation. Il est rappelé que les travaux ne doivent pas occasionner de creusement ou de surcote supérieurs à 1m par rapport au terrain naturel ;
- Le partage précis du débit entre les canaux paraît délicat à réaliser et à estimer finement. Des précisions sont demandées sur les modalités d'évaluation des débits partagés et la méthode employée pour arriver :
 - à un accord entre associations (avec les voisins de l'APBP pour les répartiteurs les plus en amont) et au sein même de l'APSCSM sur les répartitions des canaux à l'embouchure ;
 - au respect des critères d'alimentation du canal libre avec un débit toujours supérieur ou égal à chaque canal de pêche (soit minimum 1/5ème du débit entrant sur la zone de pêche lorsque 4 canaux de pêche sont mis en eau ; 1/4 si 3 canaux ; 1/3 si 2 canaux, etc.) ;
- Le nombre important de canaux de pêche demandés à l'embouchure (4 canaux de pêche + 1 canal libre) risque de favoriser un assèchement lors des épisodes de faible débit. Lorsque les 5 canaux sont ouverts, chacun ne reçoit plus que 1/10ème du débit amont de la rivière, ce qui risque de se révéler trop peu à l'étiage. Des dispositions sont à prendre pour éviter l'assèchement du canal libre et y préserver un débit suffisant pour la vie aquatique (par exemple : fermeture d'un certain nombre de canaux lorsque le débit devient trop faible, définition d'un débit minimum à garantir dans le canal libre...). Le pétitionnaire doit préciser sa gestion de l'ouverture des canaux de pêche en fonction des conditions hydrologiques et comment il prévoit de préserver une alimentation prioritaire du canal libre avec un débit suffisant. Il est de plus demandé de fournir un synoptique complet de la répartition des débits pour le cas présenté (1 canal libre + 4 canaux de pêche à l'embouchure) précisant au droit de chaque répartition :
 - la proportion du débit entrant répartie dans chaque bras aval (a priori 50/50 sur dérivation amont, puis 1/5 dans chaque canal de pêche) ;
 - la part du débit amont de la rivière (amont dérivation) résultant dans chaque bras aval.

Les possibilités de travaux mécanisés seront limitées à 2 par an et nécessiteront au préalable la transmission du calendrier d'intervention et la validation préalable des services de l'État via une demande d'AOT

spécifique (cf. projet de prescription 3.1 ci-après).

(R) L'APSCSM apporte dans le cadre de ce dossier complémentaire des réponses à chacun des demandes formulées ici dans les différentes parties du document :

- emploi d'un engin plus léger que la pelle mécanique : compte tenu des obstacles et des dénivelées de terrain, il est difficile, voire impossible d'intervenir avec un engin à roue. L'utilisation de ce type d'engin plus léger allongerait très significativement les temps d'intervention et les besoins de ravitaillements, les risques de pannes et de casse matériel. Aussi l'APBP maintient sa demande d'utiliser un engin à chenilles et note la limitation à deux interventions mécanisées au maximum par an ;
- dérivation amont : les plans et caractéristiques ont été complétés dans le présent dossier (cf. § 6.2.1, p.19) ;
- partage du débit :
 - une réunion de concertation entre l'APBP et l'APSCSM s'est tenue le 18/04/2023 et a permis de proposer un projet unique de partage des eaux équitable entre les deux groupes de pêcheurs (cf § 6.1.5 b, p.13) ;
 - alimentation du canal libre : le partage de l'eau **entre les canaux de pêche et le canal libre sera équilibré et à minima d'une 'vouve' d'eau**. En conditions de bas débit, les pêcheurs se regrouperont sur le canal n°2. Enfin, en dessous de deux 'voves' d'eau, seul le canal libre sera alimenté (cf. § 6.1.5 c, p.15).

6.3.1. Descriptif des travaux

Les travaux prévus par l'APSCSM peuvent être dissociés entre la première année et les années suivantes, notamment pour l'aménagement des canaux de pêche et du canal libre.

a. Entretien du canal libre et des canaux de pêche

En l'état, le canal de reproduction est constitué par le lit vif naturel. Si la morphologie du lit venait à être déplacée, l'APSCSM sollicite la possibilité d'intervenir avec une pelle à chenille pour établir le canal libre et les canaux de pêche. Les travaux seraient réalisés hors d'eau, en début de saison de pêche et permettraient de calibrer le chenal de reproduction et les canaux de pêche selon un même gabarit (environ 1.5m en fond de canal) et, de façon à assurer une alimentation gravitaire et permanente du canal de reproduction, celui-ci sera disposé :

- en alignement du bras d'alimentation,
- avec une pente plus importante dans les premiers mètres du canal de reproduction par rapport au canal de pêche, favorisant ainsi l'écoulement en cas d'augmentation ponctuelle du débit.

Ces travaux permettraient également de réduire la longueur des chenaux d'alimentation des canaux. Les années suivantes, l'entretien sera assuré à la main. Selon l'intensité des crues et des houles, une demande complémentaire d'intervention mécanisée pourra être formalisée, pour rétablir les canaux, notamment en début de saison de pêche.

b. Entretien de la prise d'eau

En l'état, le canal de reproduction est le prolongement du lit vif naturel. Si la morphologie du lit venait à être déplacée, l'APSCSM sollicite que la dérivation du lit vif puisse être réalisée en début de saison de pêche par pelle mécanisée. Cette intervention sera pratiquée de l'aval (bief d'alimentation des canaux) vers l'amont (lit vif) de façon à creuser le chenal d'alimentation hors d'eau et de procéder à la mise en eau en fin d'intervention uniquement.

Comme mentionné ci-avant, des blocs de 0,5 à 1 m de diamètre (sous réserve de disponibilité sur site) seront positionnés de façon à stabiliser la dérivation face aux crues de petites ampleurs.

Les matériaux déplacés seront régalez sur les berges, de façon à ne pas créer de surcôte de plus de 1m par rapport au terrain naturel.

c. Autres travaux d'entretien

Les pêcheurs assureront un entretien régulier des canaux pendant et en dehors de la saison de pêche : taille des herbes, renforcement des berges par remplacement des blocs et galets, ...



Figure 13 - Localisation des accès pour les engins (pelle à chenille) pour réaliser les travaux sur les canaux et sur la prise d'eau (le cas échéant) par l'APSCSM (Sainte Marie)

6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur : oui non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez :
 - Type d'engin (tractopelle, mini-pelle, pelle à roue, pelle à chenilles, ...) : pelle à chenilles
 - Conduite de travaux uniquement lors d'un assèchement du cours d'eau : oui non
 - Traversées de cours d'eau par l'engin : oui non. Si oui, préciser le nombre de points de traversées (à localiser sur carte) :
 - Travaux dans le lit mouillé : rectification de bras en eau, fouille, ... : oui non. Si oui, surface impactée par les travaux (m²) :
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :

- Risque de départ de matières en suspension (MES) : oui non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les quantités de MES :
- Risque de pollutions accidentelles : oui non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les risques de pollutions accidentelles : utilisation d'un engin propre et bien entretenu (flexible notamment) et disposant d'un kit anti-pollution. Les pleins seront réalisés hors zone de travaux et hors lit majeur, sur un emplacement préparé (sur géotextile).

6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés : oui non. Si oui, les **travaux en rivière peuvent être autorisés sous conditions** et dans une limite. **Ces interventions doivent rester exceptionnelles** au regard de l'entretien des canaux et pour le maintien des écoulements nécessaires à la pêche. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association :

- Je m'engage à ne faire intervenir un engin pour l'aménagement des canaux ou des bras d'alimentation des canaux que pendant la période de pêche, et au maximum deux fois par saison de pêche.
- Je m'engage à ne jamais circuler dans le lit du cours d'eau avec un véhicule personnel. Le franchissement de cours d'eau ne peut être toléré qu'en quelques points identifiés du cours d'eau, à gué, et uniquement pour les travaux d'aménagement.
- Je m'engage à ne faire intervenir dans le cours d'eau que des engins correctement et régulièrement entretenus et nettoyés avant chaque intervention et disposant d'un kit anti-pollution.
- Je m'engage à appliquer la méthodologie présentant le moins d'impact pour le milieu aquatique, à savoir :
 - Faire intervenir de préférence les engins sur les portions de rivière naturellement asséchées et intervenir de l'aval vers l'amont en remettant en eau la zone de travaux en dernière phase des travaux uniquement ;
 - Limiter et justifier les interventions d'engins dans l'eau ;
 - Ne pas terrasser les berges du cours d'eau ;
 - Ne pas créer de surélévation ou de surcreusement du terrain supérieure à 1 mètre, de façon à laisser le cours d'eau libre de modifier son chenal en cas de crue ;
 - Ne pas importer de terre ou de matériaux ne provenant pas du lit du cours d'eau.

6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêcherie sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces. J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :
 - des panneaux apposés par mes soins ;

des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;

Autre :

Fournir la localisation précise du canal de reproduction, expliciter son entretien et fonctionnement.

à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;

à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (voves usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

– Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...) oui non.

6.4.2. Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les pêcheurs professionnels rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI.

(D) Identification des sites de collecte par les mareyeurs et bazardiers. *La régulation de l'ensemble de la chaîne de commercialisation et la traçabilité dans la filière font partie des prochains objectifs de travail avec la profession. Cela nécessite, afin de faciliter les opérations de contrôle, de définir clairement les points de collecte et de première vente aux bazardiers pour les pêcheurs professionnels membres de l'association. Il est demandé au pétitionnaire de préciser sur les plans fournis où seront placés ces sites de collecte.*

(R) Les pêcheurs professionnels de l'APSCSM vendent au bazardiers au niveau des canaux de pêche. Lorsqu'il y a des bichiques, la pression des acheteurs est telle qu'ils se positionnent au plus près de la ressource à accaparer.

(D) Conditions sanitaires d'enlèvement des bichiques pêchés et respect de la chaîne du froid. *Les conditions d'accès aux sites de pêche étant relativement difficiles, il est demandé de préciser les modalités retenues par les pêcheurs professionnels pour s'assurer du respect de la chaîne du froid lors de la collecte et du transport des bichiques hors de la zone de pêche.*

(R) Compte tenu que les bazardiers accaparent les bichiques dès leur sortie de la vouve, le respect de la chaîne du froid n'appartient pas aux pêcheurs.

Partie III

Compatibilité aux documents de portée régionale

7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur³.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, car : <ul style="list-style-type: none"> • je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ; • je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques). <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6: développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

³ Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur⁴.

- Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ? oui non. Si oui, lequel ?

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche aux bichiques en canaux sur la rivière des Pluies a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

⁴ Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

Partie IV

Autres informations obligatoires

10. Alternatives au projet

Ce projet vise à régulariser l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière des Pluies en écartant des pratiques anciennes non respectueuses des milieux aquatiques et notamment la réduction des alternances de mise en eau et d'assecs très délétères pour la faune aquatique. Ensuite, l'application et la surveillance et d'un canal libre (de reproduction) toute l'année permettra de conserver un flux d'entrée de juvéniles de poissons et de crustacés qui assureront la pérennisation de ces espèces.

11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement des canaux de pêche de l'APSCSM et, selon configuration du lit de la rivière, d'un bief d'alimentation en eau de ces canaux pour une pêche professionnelle.

L'APSCSM sollicite la possibilité de réaliser les travaux d'entretien d'une prise d'eau par dérivation du lit vif principal, jusqu'à la moitié du débit total de la rivière sur le lit naturel venant à se déplacer vers la rive gauche. La dérivation sera réalisée par un remodelage des alluvions du site et seront fusibles lors des crues morphogènes. En aval de cette dérivation, ou à partir du lit vif naturel, l'APSCSM sollicite la possibilité d'entretenir 4 canaux de pêche et un canal de reproduction. Le canal de reproduction sera entretenu de façon à ce que son alimentation soit favorisée lors d'un épisode de crue. Il sera positionné dans la continuité du bief d'alimentation et avec une alimentation gravitaire naturelle.

12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 6.4.2.

13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y comprise-s.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
 - réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
 - informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau (policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr) et le service départemental de l'office français de la biodiversité (sd974@ofb.gouv.fr).
- en cas de problème ou d'incident :
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Benoit

Le : 20 / 07 2023

NOM prénom du signataire : Mimose VAITINADAPOULLE

Signature obligatoire du représentant du demandeur :

